

Décision

Générale

colonial

Décision n° 23-110-1906 chargeant MM. de Carlan et Senelle de vérifier Les Caisses publiques de la Douanes et du Service des Postes.

n° 23-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Seront vérifier le 31 décembre les caisses publiques ci-apres : La Caisse de la Douane par M. de Carlan, Chef du bureau des Finances : La Caisse du Service des Postes par M. Snelle, Chef du Service des Douanes. Art. 2. — Le présent arrête sera enregistré et communique partout ou besoin sera.

Signé : ORMIERES.